



RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 2 OCTOBRE 2012

[approuvée à l'unanimité]

Le personnel du Secrétariat général du Conseil, convoqué en Assemblée générale le 2 octobre 2012 par les organisations syndicales et professionnelles (OSP),

INFORMÉ par ses représentants des dernières évolutions du dossier « Modification du statut et du Régime applicable aux autres agents (RAA)»,

INDIGNÉ par la note de huit États membres (doc. 13820/12), qui envisagent des économies budgétaires d'une ampleur incompatible avec le fonctionnement des institutions, montrant par là leur volonté de dénaturer la construction européenne ;

CONSCIENT de l'importance du cadre financier pluriannuel 2014-2020 et du carcan qu'il peut constituer ;

RAPPELLE sa demande, formulée expressément lors de l'assemblée générale du 4 juin 2012, que les trois institutions participant au processus de modification du statut, à savoir la Commission, le Parlement et le Conseil, mettent en place une procédure d'information et de consultation préalables et de négociation avec les représentants du personnel à tous les stades de la procédure (tétralogie) ;

DEMANDE en outre que le Conseil, indépendamment de la position des autres institutions, marque d'ores et déjà son accord sur la mise en place d'une telle procédure et encourage les autres institutions à également marquer leur accord ;

REITERE sa détermination à maintenir une fonction publique européenne compétente, indépendante et permanente ;

DEMANDE au Conseil qu'il confirme son attachement à une fonction publique européenne compétente, indépendante et permanente et qu'il admette que les économies envisagées dans la note des huit États membres ne permettraient pas la survie d'une telle fonction publique ;

DEMANDE au président du Conseil européen qu'il s'engage envers le personnel à s'opposer, au sein du Conseil européen, à tout lien entre la rubrique 5 du CFP 2014 -2020 et une quelconque réforme éventuelle du Statut des fonctionnaires de l'Union européenne ;

EXIGE dès à présent la reconduction d'une Méthode d'adaptation des rémunérations et des pensions qui soit contraignante et assure réellement le parallélisme avec les fonctions publiques nationales, et qui constituerait un facteur de paix sociale ;

RAPPELLE son opposition à l'établissement de tout lien structurel entre les perspectives financières et d'éventuelles modifications du statut et exige dès lors, pour garantir ce découplage, que la prochaine Méthode ait une durée d'au moins dix ans ;

RAPPELLE les sacrifices importants déjà consentis, suite à la réforme du Statut de 2004 ;

RAPPELLE la dette des États membres, qui n'ont toujours pas payé leur partie des contributions pension, chiffrée à 35,2 milliards d'euros ;

SOUTIENT la demande formulée par les OSP du SGC de rencontrer le président du Conseil européen en personne ;

MANDATE les OSP pour déposer un préavis de grève couvrant la période du 5 au 23 novembre 2012, le déclenchement effectif de l'action devant être confirmé par un préavis de 3 jours ouvrables, conformément au point 3, troisième alinéa, de l'accord du 24 mai 2004 sur les dispositions à appliquer en cas de cessation concertée de travail du personnel du Secrétariat général du Conseil ;

DEMANDE à ses représentants de le convoquer à nouveau en Assemblée générale avant le 18 octobre pour lui faire rapport sur les réponses apportées à la présente résolution.